

CYCL'@NET

MAI 2023 // N° 75

PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DES 12 ET 13 MAI 2023 DU COMITÉ DIRECTEUR

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

12, rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 56 20 88 88

info@ffvelo.fr

www.ffvelo.fr - www.veloenfrance.fr

Reconnue d'utilité publique depuis le 30/10/1978
Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28/06/1991
Agréée du ministère des Sports depuis le 30/11/1964

Délégation par l'État pour l'activité « Cyclotourisme » depuis le 04/04/2006

1 CERTIFICAT MÉDICAL ET INCIDENCE SUR LES LICENCES

Fin du certificat médical de non contre-indication (CMNCI)

La loi sur le sport permet désormais aux fédérations de décider de la présentation ou non d'un certificat médical pour la prise de licence (CMNCI). Une modification qui est due au fait notamment qu'il est difficile actuellement d'obtenir des rendez-vous médicaux et que cela entraîne un surcroît de travail pour les médecins. Mais c'est aussi un souhait du ministère qui veut ouvrir au maximum la pratique sportive. Ce sont deux points qui ont amené de nombreuses fédérations à ne plus exiger le CMNCI.

Qu'en est-il pour notre Fédération ?

Le comité directeur a décidé que la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'un sport ne sera plus obligatoire pour obtenir une licence à la Fédération française de cyclotourisme et ce dès la nouvelle saison. Dorénavant, il suffira d'attester avoir répondu au nouveau questionnaire de santé mis en place par la commission nationale Sport-Santé de la Fédération. Mais attention, la non-obligation du CMNCI ne doit pas nous inciter à nous lancer dans une activité soutenue sans précaution. Le nouveau questionnaire élaboré par la commission nationale Sport-Santé, plus consistant que le précédent, demandera à être pris très au sérieux. Le médecin fédéral donnera toutes les informations utiles dans les mois à venir.

Pour les mineurs

La règle reste identique aux années précédentes ; l'obtention de la licence fédérale est conditionnée au remplissage du questionnaire de santé spécial Jeunes

De ce fait, les trois licences existantes à savoir « Vélo balade », « Vélo rando » et « Vélo Sport » deviennent caduques et seront remplacées par une seule licence fédérale.

Concernant l'accès aux cyclosportives via l'actuelle licence « Vélo Sport », des discussions sont engagées avec les autres fédérations de vélo (FSGT, UFOLEP, FFC) et les décisions à prendre dépendront de la manière dont elles font évoluer leurs propres règles sur le certificat médical (suppression, questionnaire de santé, etc.).

Il faut souligner que suite à ces changements, des évolutions en matière d'assurances sont possibles. Pour ces deux derniers points, nous vous tiendrons informés dès que possible.

2 TARIFS 2024

Pour la saison 2024, les montants des cotisations clubs, des licences individuelles et clubs seront identiques à celle de 2023. Ces montants s'entendent hors coût de l'assurance. Des précisions seront apportées avant l'été.

3 RESCRIT FISCAL

La Fédération avait déposé une demande de rescrit fiscal afin que la cotisation fédérale incluse dans le prix de la licence permette une réduction d'impôt. Or, ce dossier a été invalidé par l'administration fiscale pour des questions de forme et non de fond et la commission Juridique et Administrative prévoit de faire un nouveau dépôt de dossier. En attendant une nouvelle validation de la part de l'administration, les licenciés ne peuvent déduire cette cotisation sur leur déclaration de revenus 2022.

4 SEMAINE FÉDÉRALE DE LOUDÉAC (22)

Le comité directeur fédéral a validé les comptes de la Cosfic de Loudéac. L'aide fédérale de 50 000 € sera répartie en deux parts égales entre le comité départemental des Côtes-d'Armor et les clubs qui ont fourni des bénévoles.

5 STATUTS FÉDÉRAUX

Les nouveaux statuts fédéraux ont été adoptés par le comité directeur fédéral. Ils prennent en compte la démocratisation du sport, les valeurs de la République, la parité homme/femme, le renforcement du vote par les clubs, la limitation du nombre de mandats, la lutte contre les violences et la discrimination. Ils devront être validés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2023 à Troyes (10), par le vote des clubs

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors de la prochaine Assemblée générale de la Fédération est prévue une élection pour les deux postes des Censeurs aux comptes suite à carence de candidatures lors du dernier congrès. Leur mission sera d'une durée de trois ans. Un appel à candidatures pour cette élection sera fait dans le prochain Bulletin fédéral, prévu au mois de juin.

L'assemblée générale de Troyes (10) sera celle du Centenaire de notre Fédération. Le comité départemental de cyclotourisme de l'Aube a souhaité organiser à cette occasion une soirée de gala avec animations. Les modalités seront communiquées avec le bulletin d'inscription.

7 BLOC MARQUE CENTENAIRE ET TIMBRE

La Fédération a prévu un bloc marque Centenaire, une charte d'utilisation doit venir le compléter. Ce bloc marque sera fourni aux structures, il devra accompagner la documentation et la communication des organisations et événements sur l'année 2024.

Le timbre du Centenaire de la Fédération sera mis en vente à Pont-à-Mousson dès le vendredi 21 juillet avec cachet premier jour et disponible durant toute la Semaine fédérale.

8 MANIFESTATIONS

La candidature de l'organisation d'une concentration pascalle en Périgord pour la saison 2025 a été validée. Organisée par le comité départemental de cyclotourisme de la Dordogne, elle aura lieu à Ribérac, dans l'ouest du département. Un circuit Gravel est prévu sur l'un des trois jours.

La Semaine fédérale 2026 aura lieu à Château-Gontier-sur-Mayenne (53), du 1^{er} au 9 août. Les organisateurs doivent compléter leur dossier de candidature pour la réunion de septembre.

Le rendez-vous du col de la Pierre Plantée (34), qui a lieu en mai, est désormais une manifestation à label national, comme la concentration de Pavezin (42) ou Candes-Saint-Martin (37).

9 PÂQUES-EN-PROVENCE 2024

L'édition 2024 aura lieu à Pernes-les-Fontaines (84), ville natale de Vélocio. Cette manifestation correspond également aux 100 ans des Pâques-en-Provence, sous l'égide de la Fédération. Plusieurs dispositions sont prévues : un stand fédéral sur place, réalisation d'une banderole, d'une médaille commémorative du centenaire à 150 exemplaires, création d'un tampon spécifique.

10 BREVET DIT DU CENTENAIRE

La commission Grandes manifestations et Brevets de tourisme propose pour la saison 2024 la création d'un nouveau brevet, pour promouvoir les brevets touristiques proposés par notre Fédération. Ce brevet du Centenaire est un « brevet des brevets ». L'objectif est de permettre de découvrir ou de redécouvrir les nombreux brevets touristiques et d'inciter les membres adhérents à participer aux organisations de la Fédération les plus remarquables en termes de découverte touristique.

Pour valider ce brevet, le participant devra transmettre au délégué copie de sa participation à six brevets touristiques (Brevet des parcs, Mer-Montagne, Brevet des 4 vents, BPF, BCN, Brevet de cyclotourisme européen) réalisés récemment. Les modalités seront précisées dans le cahier des charges.

11 CAHIER DES CHARGES CYCLOMONTAGNARDES ET VAE

Le vélo à assistance électrique dans les Cyclomontagnardes peut être accepté sur la formule en deux jours, mais demeure interdit sur la formule randonneur en un jour. Le participant s'engage à être autonome et doit avoir son matériel de recharge. L'organisateur n'intervient pas dans la gestion de la batterie. Il ne bénéficie pas de l'homologation de brevets (BCMF, BCCF).

12 CHALLENGE DODÉCAUDAX

Un challenge Dodécaudax, réservé aux licenciés vient d'être créé. Le but est de réaliser un 200 km par mois, sur 12 mois consécutifs en une journée, sur tout type de vélo « musculaire » en extérieur. Pour faire connaître ce nouveau brevet, un calendrier des randonnées dédiées « Dodécaudax », des randonnées de 200 km et des randonnées permanentes de plus de 200 km sera proposé sur veloenfrance.fr

Sa validation est digitalisée et devra être faite sur l'Espace licencié. Un dépôt de la marque sera fait à l'INPI. Patrick Gilles, président du club Cyclospportissimo, est le délégué fédéral de ce nouveau brevet, avec Pascal Bachelard, en suppléant.

